

Communiqué de presse

Juillet 2010, l'état de la ressource en eau dans le département de l'Oise nécessite la prise de mesures de restrictions.

Le 21 juillet 2010, le comité de suivi de l'état de la ressource en eau dans l'Oise s'est réuni à la Direction Départementale des Territoires.

Une dégradation de la disponibilité de la ressource a été constatée dans certains bassins versants. Certains sont en état de vigilance (Celle et Evoissons, Esches, Brèche), d'autres sont en alerte (Avre-Trois Doms, Divette-Verse, et Matz) ou en crise (Nonette – Ourcq – Thève). L'état de crise renforcée a été atteint pour le bassin de l'Automne.

Devant cette situation, un arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau dans les bassins en alerte en crise ou en crise renforcée, a été pris par le Préfet de l'Oise, après avis de ce comité. La liste des communes concernées est jointe à l'arrêté.

Pour l'ensemble des communes concernées, le lavage des voitures est interdit sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité.

L'arrosage des jardins, des massifs, ainsi que l'irrigation des cultures sont interdits entre 12 h et 18 h pour les bassins en alerte, et de 10 h à 18 h pour les bassins en crise. Pour le bassin de l'Automne, en crise renforcée, les mesures sont plus contraignantes pour tous les domaines d'activité : l' irrigation des cultures légumières de plein champ et maraîchères, y compris horticulture, pépinière et culture de gazon est interdite entre 9h et 19h et sont interdits, l'irrigation des grandes cultures, les travaux en rivière, l'arrosage des pelouses implantées depuis plus d'un an, l'arrosage des jardins, massifs floraux,...

Des mesures d'économie et de gestion de l'eau concernent aussi les particuliers, les collectivités et les autres usages économiques. Chacun, dans son secteur, en gérant l'eau au mieux peut réduire sa consommation d'eau d'environ 20 % à l'image des performances de gestion atteintes par les actions économiques pendant les périodes difficiles.

Les informations et l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010 relatifs à la sécheresse sont téléchargeables sur le site de la direction départementale des Territoires à l'adresse suivante : www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr.